
Adoption des articles 1 et 2 du décret sur la fabrication d'une petite monnaie, lors de la séance du 11 janvier 1791

Citer ce document / Cite this document :

Adoption des articles 1 et 2 du décret sur la fabrication d'une petite monnaie, lors de la séance du 11 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 141;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9732_t1_0141_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

bande aux étrangers en les invitant à fondre votre billon pour en extraire le métal fin que vous y auriez employé, je ne demande pas que la nation frappe de nouveau billon; je demande seulement que le billon qui existe actuellement ne soit pas décrédité.

Relativement à la monnaie de cuivre, puisque vous en éprouvez le besoin, vous devez la multiplier. Mais ici, Messieurs, il me semble que l'on confond l'effet avec la cause. L'extraction du numéraire, qui paraît dans ce moment la plus grande calamité, devrait nous conduire à d'autres résultats qu'à ceux que l'on vous présente. Ce n'est pas la monnaie de billon, ce n'est pas la monnaie de cuivre qui sort du royaume, qui est sortie du royaume: savez-vous pourquoi la monnaie de cuivre est si rare? c'est parce que les espèces d'or et d'argent ne sont pas communes. Il y a, Messieurs, une observation qui a toujours frappé les yeux des observateurs du système monétaire, c'est que l'extrême abondance comme l'extrême rareté du numéraire produisent le même effet apparent. Lorsque l'or et l'argent sont très communs, il est très difficile de se procurer de la petite monnaie, parce que cette petite monnaie ne se trouve plus en proportion avec le numéraire qui circule. Lorsque l'or et l'argent disparaissent, comme cette petite monnaie qui n'était destinée qu'à des appoints qu'au paiement des petits achats est mise à la place de l'autre monnaie, comme elle sort alors de la ligne que le législateur lui avait tracée puisqu'on est obligé de donner 60 pièces au lieu d'un écu qu'on n'a pas, il en résulte évidemment, Messieurs, que la rareté du numéraire, comme son extrême abondance font également disparaître la petite monnaie. On peut donc frapper de cette monnaie de cuivre; je ne m'y oppose pas.

On dit qu'elle est la richesse du pauvre. Cela n'est pas vrai, Messieurs, c'est le signe dont le pauvre a besoin pour vivre dans sa pauvreté, car jamais la petite monnaie ne pourra l'enrichir. Il faut que cette petite monnaie soit commune autant qu'il sera possible, et son abondance vous obligera d'augmenter la monnaie de mine, mais à une condition, c'est qu'il ne sera rien changé ni au poids ni au titre, et que le système monétaire sera respecté tel qu'il était.

Relativement aux inscriptions monétaires dont on vous a occupé, il semble très indiscret, dans une assemblée de législateurs français, de combattre le projet de se servir de la langue française; mais, Messieurs, ce n'est pas par respect pour la langue latine que tous les peuples du monde ont renoncé à leur idiome particulier pour cette langue. Les pronoms, les articles, les verbes de vos langues modernes sont tellement multipliés qu'on ne pourrait pas écrire deux mots sur une petite pièce, au lieu qu'en se servant de la langue latine, on écrit plusieurs mots, et on ajoute, Messieurs, par la multiplicité des mots, à la difficulté de la contrefaçon. Au reste, cette question est oiseuse; et je voterai pour donner la préférence à la langue française, mais à une condition, c'est que votre comité des monnaies vous présentera une inscription pour les pièces de 6 sols qu'on pourra y graver; et je vous préviens qu'il sera impossible de vous en donner une qui ait lesens commun, parce que votre langue est trop prolix. Votre langue qui est la première de toutes par sa clarté, parce que la clarté est non seulement son premier caractère mais surtout son premier besoin, votre langue ne peut, sans beaucoup de mots, ourdir une

phrase qui ait un sens. Cette question a été discutée tant de fois dans la nation pour les inscriptions lapidaires, que je ne crois pas qu'elle doive vous occuper plus longtemps.

Je conclus, relativement aux pièces de monnaies d'argent, à ce qu'on donne aux nouvelles le titre et la valeur de celles actuellement existantes; relativement aux pièces de billon, à ce qu'on conserve la valeur commerciale de celles qui sont dans la circulation, sans en faire de nouvelles; relativement aux pièces de monnaie de cuivre, à ce qu'on en frappe le plus qu'il sera possible, mais toujours en se conformant au titre ancien; relativement aux inscriptions nouvelles, à ce que cette question soit ajournée jusqu'à ce que le Corps législatif du royaume, adoptant un système monétaire qui embrasse l'universalité des monnaies, ait plus de temps à perdre que nous. (*La droite applaudit.*)

M. **Roderer**. J'appuie les principes du préopinant. Il faut une réforme totale du système monétaire, ou il n'en faut point. Il n'y a en ce moment qu'une chose constante pour l'Assemblée, c'est le besoin d'une petite monnaie. La discussion des questions de savoir quel est le titre le plus avantageux des monnaies, et quelle est la division la plus commode, serait trop étendue, trop difficile pour ne pas consumer un temps précieux. Je demande donc qu'il ne soit rien innové dans la forme actuelle des monnaies.

Les articles 1 et 2 du projet de décret sont adoptés en ces termes :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu ses comités des monnaies et des finances réunis, et sans rien préjuger sur les principes du système monétaire, qu'elle se réserve de prendre en grande considération, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Il sera incessamment fabriqué une menue monnaie d'argent jusqu'à concurrence de quinze millions de livres.

Art. 2.

« Cette fabrication sera faite au titre actuel des écus et avec les mêmes remèdes. »

M. **de Virieu**. Messieurs, je demande la permission de rétablir une opinion que M. l'évêque d'Autun a eue avant moi, qu'il a proposée à cette Assemblée avec l'applaudissement universel. Puisque vous n'adoptez aucun changement de système ou droit de seigneurage et au titre, c'est de ne pas changer la division numéraire et de faire des pièces de 12 et de 6 sous (*Murmures.*)

Messieurs, il n'y a pas de côté droit, ni de côté gauche dans cette discussion; je ne vois pas pourquoi vous voulez altérer un système ancien pour une faible portion d'un système nouveau et cela pour vous exposer à des inconvénients réels. Par exemple, lorsqu'une pièce de 15 sous sera un peu effacée, comment la distinguer d'une pièce de 12 sous?

Messieurs, je vous prie de considérer qu'il vous est aussi facile de faire des pièces de 12 et de 24 sous, avec une légende française, que d'en faire de 15 et de 30 sous.

Je ne m'oppose pas à la légende française; je suis le premier à la solliciter, pour que les coins soient de la plus grande perfection, parce que la perfection des empreintes est le seul moyen qui existe d'empêcher le faux monnayage. Mais prenez garde, Messieurs, que pour une faible émis-